



BISSCHOPPENCONFERENTIE VAN BELGIË
Guimardstraat 1 – B-1040 Brussel
+32 (0)2 507 05 93 • ce.belgica@interdio.be
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE BELGIQUE
rue Guimard 1 – B-1040 Bruxelles

Que fait l'Église pour les victimes d'abus sexuels (1997-2025) ?

1. Création de deux points de contact (francophone et néerlandophone) par les évêques de Belgique pour signaler les abus sexuels dans une relation pastorale (1997)

Il faut envisager la création de ces points de contact dans le cadre de la période "post-Dutroux", des premiers signalements d'abus dans un contexte ecclésial et des premières perquisitions et poursuites judiciaires connexes.

L'objectif principal des points de contact est d'aider les victimes qui signalent un cas d'abus. L'existence des points de contact est largement diffusée en haut du journal *Dimanche* et des revues diocésaines.

Les personnes qui collaborent sont des laïcs - hommes et femmes - disposant d'une compétence professionnelle dans le domaine juridique, médical ou psychologique. Deux laïcs indépendants sont joignables par téléphone deux fois par semaine, pour recevoir les plaintes.

Le premier objectif est d'aider la victime en écoutant sa plainte et en cherchant à savoir ce qu'elle souhaite. Si cette dernière ne souhaite que raconter son vécu et rester anonyme, son désir est respecté. Si la personne souhaite intenter une action en Justice, un aide sans obligation, lui sera fournie par la communication d'adresses utiles (conseillers juridiques). En cas de faits graves, on conseille toujours de porter plainte en Justice pour éviter d'autres victimes. Si la victime souhaite un contact direct avec l'évêque, le cardinal ou un autre supérieur, ce contact sera organisé.

La victime est souvent renvoyée à un expert pour être aidée. Au total, 110 appels téléphoniques ont été reçus entre 1997 et 1999, dont 33 concernent des faits prescrits d'abus sexuels sur des enfants.

2. Remplacement des 2 points de contact par la 'Commission Halsberghe' pour le traitement des plaintes d'abus sexuels dans une relation pastorale (2000)

En janvier 2000, on crée la **Commission interdiocésaine pour le traitement des plaintes d'abus sexuels dans les relations pastorales** (en application du document 'Traitement des plaintes d'abus sexuels dans les relations pastorales'). La création de cette Commission découle du fait qu'on s'est rapidement rendu compte qu'en plus des points de contact et de la ligne téléphonique, il fallait prendre des mesures plus concrètes pour traiter les abus sexuels. Ceci fut fait à l'exemple de commissions similaires à l'étranger.

La Commission vise à admettre les faits matériels ; tout d'abord, par la reconnaissance du préjudice causé aux victimes, ensuite, par la réparation de ce préjudice 'sous toutes leurs formes' ; Un autre volet consiste, dans la mesure du possible, à empêcher que de tels faits se reproduisent.

L'existence de cette Commission a été largement diffusée par des affiches dans les églises, des annonces et spots publicitaires.

La magistrate émérite Godelieve Flament-Halsberghe préside la chambre francophone et la chambre néerlandophone. Finalement, Madame Halsberghe elle-même présente la démission de 'sa' Commission (25/02/2009).

Mme Halsberghe a traité 33 dossiers en huit ans. Lors de la Commission spéciale de la Chambre (2010-2011), Mgr Luysterman a expliqué qu'il arrivait que des évêques traitent eux-mêmes certains dossiers si la victime s'était adressée à eux et qu'il n'y avait pas d'autres difficultés.

3. Commission Adriaenssens (2009)

En 2009-2010, le Professeur Peter Adriaenssens (KULeuven) a accepté de réorienter et de relancer la Commission interdiocésaine.

Un point de contact téléphonique est accessible à tous. On y écoute le vécu de la victime que l'on oriente, si nécessaire, vers les formes d'assistance spécialisée dans les domaines juridique, médical, psychologique et social.

Après l'accueil initial, l'orientation vers des services ou une assistance, et la prise des premières mesures d'urgence par l'autorité ecclésiale compétente, la plainte est transmise à la Commission pour son traitement ultérieur.

La Commission formule ensuite librement et en toute indépendance, aux autorités ecclésiales compétentes, un avis sur les mesures à prendre. Il va de soi que toutes les personnes concernées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Eglise, doivent toujours agir en lien étroit avec la police et la Justice quand cela leur est demandé.

Les efforts du point de contact, de la Commission et de toutes les personnes impliquées doivent viser à aider les personnes blessées dans leur rétablissement, à conscientiser les abuseurs à la gravité de leur acte et, de manière générale, à renforcer la gestion de cette problématique tragique par la communauté ecclésiale et la société au sens large.

Il a été mis fin à la Commission Adriaenssens par la saisie de ses dossiers par la Justice en juin 2010, dans le cadre de l'Opération Calice. Le [rapport de la Commission Adriaenssens](#) nous apprend qu'au total, 507 dossiers avaient été déposés auprès d'elle.

4. Création d'une Commission parlementaire spéciale (2010)

Dans l'émoi suscité par les nombreuses plaintes pour abus sexuels (dans le sillage de la démission de Roger Vangheluwe, le 23 avril 2010), fut créée par la Chambre des représentants belge, le 28 octobre 2010, une 'Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans le cadre d'une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise'. Son objectif était de mettre en lumière les dysfonctionnements et de formuler des recommandations pour l'avenir.

Cette Commission a organisé des auditions avec toutes les parties impliquées, des experts, des organisations, la Justice, des scientifiques, ..., ainsi qu'avec tous les évêques et supérieurs d'ordres et de congrégations. Elle remettra son rapport avec un certain nombre de recommandations.

Le rapport propose que les autorités ecclésiales concrétisent leur volonté d'offrir une réparation en collaborant aux procédures devant un tribunal arbitral ('arbitrage'), qui répond aux exigences du Code judiciaire (égalité des parties concernant la désignation des arbitres, possibilité pour les parties de les récuser si elles ont des doutes légitimes quant à leur impartialité et leur indépendance, possibilité pour le tribunal arbitral de procéder à des mesures d'enquête, notamment à des expertises).

Les évêques sont d'accord avec la principale recommandation de la Commission, à savoir la création d'un **Centre d'arbitrage**. Cet accord s'inscrit pleinement dans la ligne de leur [lettre pastorale du 19 mai 2010](#), qui préconise notamment des mesures qui peuvent conduire à la reconnaissance et à la guérison.

5. Le Centre d'Arbitrage (2012-2017)

La Commission spéciale de la Chambre met en place un Centre d'arbitrage pour les faits prescrits, indépendant de l'Église. Lors de sa réunion du 14 décembre 2011, la Commission de suivi (de la Chambre) approuve le [document](#) préparé par les experts, dans lequel ils exposent les lignes directrices de la procédure d'arbitrage. Lors de sa réunion du 18 janvier 2012, la Commission de suivi a également approuvé le [règlement d'arbitrage](#).

Le Centre d'arbitrage fonctionnera jusqu'au 06/03/2017. Au total, 628 plaintes y seront traitées.

Toute personne qui introduit un dossier, après vérification du caractère prescrit des faits, sera invitée à se présenter devant le collège arbitral. Si les faits ne sont pas prescrits, la personne devra s'adresser directement à la Justice. Au cours d'un entretien d'une heure et demie, dans les locaux de la Fondation Roi Baudouin, trois arbitres indépendants, de composition pluridisciplinaire, entendent la victime en présence d'une personne de la Fondation Dignity représentant l'Eglise catholique. Le représentant de l'Eglise confirme à la victime qu'on croit ce qu'elle a dit, exprime que ces faits sont contraires aux valeurs de l'Eglise et présente des excuses. En plus des excuses, l'Eglise offre également une compensation dont le montant est déterminé par les arbitres indépendants. Ensuite, la victime peut opter pour la conciliation, la médiation ou l'arbitrage en vertu du Code judiciaire. Ainsi, l'Église cherche à tenir compte au maximum des victimes de faits prescrits, au-delà de ce qui était et est légalement prescrit.

Plus de 80 % des victimes optent pour la conciliation. Si la victime accepte le montant proposé, l'accord de conciliation peut être signé entre la victime et la Fondation Dignity. Au total, près de 3 millions d'euros de compensation ont été versés. Le Comité scientifique du Centre d'arbitrage a publié un [rapport final](#) très complet.

Lors de la [présentation et de la discussion](#) du rapport final du Comité scientifique au sein de la Commission de suivi, '[...] l'ensemble des membres de la Commission de suivi ont remercié les membres du Comité scientifique, les représentants des organes du Centres, les représentants des Fondations Roi Baudouin et Dignity et les ministres de la Justice successifs pour le succès des travaux du Centre. Les membres soulignent aussi l'excellent travail commun, en Commission spéciale et en Commission de suivi, et notent que ce dossier a été traité sans s'arrêter aux clivages philosophiques ou politiques'.

6. Dix points de contact (2012-2021)

En plus d'accepter l'arbitrage, les évêques et les supérieurs majeurs ont également mis en place **10 points de contact**, le 01/01/2012, ce qui est donc une initiative interne de l'Eglise. Il est également possible de s'adresser à un point d'information central (02 507 05 93 pendant les heures de bureau ou par e-mail à : info.abus@catho.be). Le point d'information transmet la plainte au point de contact compétent (un par diocèse, un pour les religieux néerlandophones et un pour les religieux francophones).

Toute personne qui est ou a été victime, témoin, auteur ou suspect d'abus sexuel ou de comportement transgressif peut s'adresser à ces derniers. Les victimes qui ont déjà communiqué une plainte à la Commission Adriaenssens et n'ont pas eu de suite en raison de la saisie par la Justice de leur dossier, peuvent également s'adresser aux points de contact. Au sein des points de contact, on recherche avec la victime la forme d'aide qui lui semble la plus adéquate et cette aide est mise en œuvre : reconnaissance, entretien avec l'abuseur, son supérieur, aide supplémentaire, éventuellement compensation financière. Les points de contact fonctionnent selon les mêmes critères que la Commission d'arbitrage.

Pour les faits non prescrits, le point de contact encouragera toujours la victime à déposer plainte ou à faire porter plainte auprès de la police ou des instances judiciaires, et il proposera de l'accompagner dans cette démarche. Les abuseurs qui exercent une fonction ecclésiale ou sont membres d'une communauté religieuse, doivent comme les autres citoyens, être jugés par des tribunaux ordinaires.

Ces points de contact font également rapport des plaintes qu'ils reçoivent, dans un esprit de transparence et aussi pour encourager les victimes qui souffrent encore en silence, à se manifester si elles le souhaitent. (Le [rapport](#) le plus récent couvre la période du 01/07/2022 au 30/06/2023).

Le Professeur Manu Keirse (KULeuven) a été chargé de contribuer à l'élaboration des mesures nécessaires à la mise en place d'une politique saine.

7. Création de la Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes (2012)

Outre (1) les points de contact et (2) l'arbitrage, l'Eglise a créé une Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes en 2012, sous la direction du Professeur Manu Keirse (KULeuven).

Cette Commission a été créée pour assurer une politique de prévention efficace et cohérente dans le cadre des abus sexuels dans une relation pastorale. Elle est composée des experts des secteurs dans lesquels l'abus d'enfants ou de jeunes peut se produire. La Commission se réunit deux fois par an à Bruxelles et a entre autres pour mission de :

1. Superviser l'activité des dix points de contact locaux.
2. Élaborer de nouvelles propositions d'action afin d'améliorer la prévention des abus sexuels
3. Assurer une collaboration optimale avec une approche sociétale élargie
4. Détecter les structures et les formes de travail susceptibles de conduire à des abus sexuels
5. Rédiger un rapport annuel concernant les plaintes effectuées auprès des points de contact et le suivi de ces plaintes
6. Suivre les initiatives d'autres pays, organiser des journées d'étude et de rencontre pour les personnes concernées par cette problématique.

8. Souffrance cachée (2012)

Cette brochure de guidance des évêques de Belgique présente la vision de l'Église par rapport aux abus, vision qui a évolué 'de l'abus comme péché à celle de l'abus comme délit'.

Elle contient une approche globale (largement abordée plus haut), qui tire préalablement un certain nombre de leçons du passé et cadre le problème des abus de manière plus large (esquisse de l'attitude à l'égard de l'abus).

9. Du Tabou à la prévention (2014)

La 'Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes' a été chargée, entre autres, d'élaborer de nouvelles propositions de politiques pour améliorer la prévention des abus sexuels et des comportements transgressifs dans les initiatives ou institutions liées à l'Église.

Une formation complémentaire régulière et obligatoire a été mise en place pour toutes les personnes nommées, lors de laquelle une victime doit également avoir la parole.

Au moyen de cette brochure de guidance, la Commission interdiocésaine s'adresse à tous ceux qui exercent une tâche pastorale ou une responsabilité dans la communauté ecclésiale. Elle veut les encourager et les soutenir dans tout ce qui concerne la prévention des abus sexuels et des comportements transgressifs.

Les thèmes principaux sont les suivants : règles de respect mutuel ; gestion du pouvoir et moyens d'éviter des positions intangibles ; screening et formation des candidats à des fonctions pastorales, y compris la nécessité d'un extrait du casier judiciaire ; instructions pour le signalement des abus (obligatoire pour tous les collaborateurs) ; gestion de la confidentialité et du secret de la confession, en mettant l'accent sur le devoir de protéger les personnes en danger ; soutien des victimes ; accompagnement des anciens abuseurs.

Des annexes sont consacrées à l'information des parents sur les comportements transgressifs, et une histoire intitulée 'Hannah dit non' permet d'aborder la question avec les enfants.

10. Politique à l'égard des abuseurs : le Conseil de Supervision (2016)

Les textes de guidance *Souffrance cachée* et *Du tabou à la prévention* contiennent un ensemble de normes et de critères pour le suivi et l'accompagnement des abuseurs présumés ou anciens. Même s'ils sont susceptibles d'être complétés ou améliorés, les évêques et les supérieurs majeurs s'engagent à agir conformément à ces normes et critères.

Toutes les procédures de signalement à la police et à la Justice doivent être suivies en ce qui concerne l'abuseur. De même que pour tout citoyen, le droit de défense et la présomption d'innocence sont applicables. Un abuseur qui a été ordonné et a reçu une mission dans l'Église ou qui a prononcé des vœux de vie religieuse, est également lié par le droit canonique et le droit pénal canonique, qui ne peuvent interférer avec les actions de la Justice.

En fonction de la gravité des faits, des circonstances dans lesquelles ils ont été commis, du sentiment de culpabilité et de la probabilité de récidive, il convient de décider si un abuseur peut encore accomplir une fonction professionnelle ou exercer une tâche bénévole. Il ne peut jamais exercer une fonction où

ses actes risquent de gêner ou de blesser. Il faut cependant veiller à ce qu'il bénéficie d'un soutien humain et d'un accompagnement qualifié.

Pour assurer le respect de leurs décisions dans les situations individuelles, les évêques font évaluer ces dernières en termes de vigilance, par un Conseil de supervision (un pour la communauté linguistique francophone et une pour la communauté linguistique néerlandophone). Ce Conseil de supervision est composé de personnes avec diverses compétences professionnelles et sociales mais qui n'ont pas de fonction en lien avec l'Eglise. L'évaluation du Conseil de supervision tient compte du droit civil et du droit canonique, ainsi que des deux textes de guidance mentionnés ci-dessus. Le Conseil peut également formuler des avis ponctuels ou plus généraux.

11. Journée nationale de reconnaissance et de la mémoire (2017)

Le samedi 8 avril 2017, dans la Basilique Nationale de Koekelberg, a eu lieu la Journée nationale de reconnaissance et de la mémoire pour les victimes d'abus sexuels dans l'Eglise (des initiatives similaires ont déjà eu lieu à Bruges et à Anvers). Cette initiative a été prise par des victimes d'abus sexuels et par le Groupe de travail Mensenrechten in de Kerk (WMK), en collaboration avec le cardinal Jozef De Kesel, les évêques et les supérieurs religieux de notre pays. Au cours de la cérémonie, l'œuvre d'art d'Ingrid Rosschaert, *Esse est Percipi* (Exister c'est être reconnu) a été dévoilée en souvenir de toutes les victimes d'abus sexuels dans l'Eglise. Des victimes, le Cardinal De Kesel, Mgr Johan Bonny (évêque d'Anvers), Mgr Guy Harpigny (évêque de Tournai) et d'autres responsables ont pris la parole lors de cette journée.

12. Rapport global '[Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Eglise de Belgique Vers une politique cohérente globale](#)' (2019)

En février 2019, le Pape François, les Présidents de plus d'une centaine de Conférences des Evêques catholiques du monde entier et les représentants des religieux, ont réfléchi à la manière de faire avancer la lutte contre les abus sexuels dans l'Eglise catholique.

Un [rapport](#) global détaillé a été établi en Belgique, sous la direction du Professeur Manu Keirse, Président de la Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes. Ce rapport a été remis aux autorités du Vatican en vue de la concertation prévue à Rome. Le Cardinal De Kesel a pu le remettre personnellement au Pape François.

Ce rapport global est annuellement complété par un rapport explicatif et chiffré sur les plaintes déposées auprès des points de contact. (Le [rapport](#) le plus récent couvre la période du 01/07/2022 au 30/06/2023).

13. [Code de conduite pour les collaborateurs dans l'Eglise](#) (2019)

Le Code de conduite, publié le 26 juin 2019 par les évêques et les supérieurs majeurs, est basé sur les textes de guidance et s'applique à tous ceux qui, par leur fonction ou en tant que bénévole, travaillent avec des enfants ou des jeunes dans l'Eglise: prêtres, religieux, diacres et aumôniers laïcs ; responsables de groupes ou de mouvements ; responsables des acolytes, de jeunes ou de chorales de jeunes, de la catéchèse, de voyages ou de pèlerinages de jeunes et autres activités avec des enfants ou des jeunes.

Les évêques et les supérieurs majeurs veulent que tous ceux qui travaillent avec des enfants et des jeunes dans l'Église aient connaissance et respectent ce Code de conduite.

Ce Code concerne le signalement des abus, le respect des règles de vie et de travail, l'appel à une vigilance constante et l'offre/le suivi d'une formation complémentaire.

14. Point de contact unique, francophone et néerlandophone (2021)

L'Eglise catholique de Belgique a mis en place des points de contact en 2012 (voir ci-dessus point 6), pour reconnaître la souffrance des victimes et, chercher en concertation avec ces dernières, des mesures de réparation appropriées pour les faits prescrits ou pour des faits qui selon la Justice, ne peuvent pas être suffisamment prouvés mais qui sont néanmoins crédibles pour le point de contact ecclésial. En ce qui concerne les faits non prescrits, il est bien sûr vivement conseillé de les signaler à la Justice.

A partir de 2021, les 10 points de contact seront remplacés par **(deux) points de contact uniques** pour le signalement de comportements sexuels transgressifs dans un contexte pastoral, l'un pour les diocèses et congrégations francophones et l'autre pour les diocèses et congrégations néerlandophones. Toute personne peut s'adresser à eux pour un signalement, une reconnaissance, une réparation, une plainte, une écoute ou un entretien personnel. Les points de contact répondent également aux demandes d'information de victimes d'abus sexuels ou des personnes qui les aident, et veiller à les orienter si nécessaire.

Le fonctionnement du point de contact unique est fixé dans un [protocole](#).

Le point de contact unique sous la conduite d'un coordinateur, est composé de membres avec diverses expériences professionnelles dans les soins de santé mentale, dans le monde juridique et canonique et dans les services sociaux. Les diocèses et les unions de congrégations et d'ordres religieux ont chacun un représentant au sein du point de contact.

Les membres du point de contact pour le signalement de comportements sexuels transgressifs dans un contexte pastoral, travaillent ensemble dans un contexte pluridisciplinaire. Ils sont liés par les règles du secret professionnel. Ils accomplissent leur fonction indépendamment de l'évêque ou du supérieur religieux concerné.

Les points de contact peuvent toujours faire appel au Président (Prof. Dr Manu Keirse) et au secrétaire (Mgr Herman Cosijns) de la Fondation Dignity, une fondation d'utilité publique créée pour représenter l'Église (les évêques et les supérieurs majeurs des congrégations et ordres religieux) dans les dossiers de comportements sexuels transgressifs. Elle peut faire des propositions de mesures de réparation appropriées au nom de l'Église, toujours du point de vue des victimes, bien sûr.

Liés au point de contact unique, chaque diocèse et l'union des congrégations et ordres religieux disposent d'une **antenne locale** pour les plaintes pour abus sexuel à l'égard de mineurs et de personnes vulnérables, dans un contexte pastoral. Chaque antenne locale est constituée d'une personne de contact avec un ou plusieurs collaborateurs. Elle agit toujours en concertation étroite avec le point de contact unique.

Toute personne, quel que soit son âge, victime, récemment ou dans le passé, d'abus sexuel ou de comportement transgressif dans une relation pastorale, peut s'adresser au point de contact unique. Cette possibilité s'applique également à ceux qui ont été témoins, abuseurs ou soupçonnés d'abus

sexuels dans une relation pastorale. Cela peut également concerner toute personne qui a connaissance ou un soupçon raisonnable de tels faits.

La plainte peut porter sur des faits, des comportements ou des déclarations répréhensibles, ainsi que sur la manière dont les responsables ecclésiaux les ont traités. Il peut s'agir de faits prescrits ou non. Cela peut également concerner des faits dont la victime ou l'abuseur est déjà décédé.

Les victimes qui n'ont pas encore bénéficié d'une reconnaissance, sont invitées à se manifester.

Voir aussi <https://www.cathobel.be/eglise-en-belgique/la-conference-des-eveques/abus-sexuels-dans-leglise/>

15. Godvergeten (2023)

[Série télévisée](#) en quatre parties, diffusée en septembre 2023 sur Canvas (possibilité de [visionner les différentes émissions](#) sur le site de la VRT).

Les évêques ont émis deux déclarations à ce sujet :

[Première réaction des évêques flamands au programme Godvergeten sur Canvas](#) (7 septembre 2023) et

[Les évêques veulent réfléchir à de nouvelles avancées](#) (27 septembre 2023).

Vous trouverez sur Kerknet de nombreuses [questions et réponses](#) soulevées par le programme.

Commission d'enquête **de la Chambre (fédérale)** : Commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur le traitement des abus sexuels, dans l'Eglise et en dehors de celle-ci, y compris le traitement en Justice, et les conséquences actuelles pour les victimes et la société ([mise sur pied le 19/10/2023](#)).

Le 8 mai 2024, la Chambre a pris connaissance du [rapport](#) de cette Commission d'enquête et a approuvé les recommandations qu'il contient.

Commission spéciale du **Parlement flamand** : Commission spéciale pour l'évaluation de l'approche des abus sexuels dans l'Eglise et dans d'autres relations d'autorité en général et pour l'évaluation du rôle des institutions et structures dans les domaines de la jeunesse, du bien-être et de l'enseignement en particulier (mise sur pied le 18/10/2023).

La Commission spéciale n'effectuera aucun travail d'élaboration de décret ou de contrôle, à l'exception du traitement d'une proposition éventuelle de résolution avec les conclusions de ses travaux.

La Commission est composée de 15 membres permanents, de 15 membres suppléants et de membres supplémentaires.

Le Parlement flamand a adopté, en sa séance plénière du 9 mai 2024, une [résolution](#) avec les constats et les recommandations de cette Commission spéciale.

Depuis, les évêques dialoguent avec les religieux et les victimes pour réfléchir à un plan d'action adapté. En juin 2024, l'Eglise a organisé deux journées de rencontre (néerlandophone et francophone) pour écouter les expériences des victimes. En outre, une enquête est menée, en collaboration avec la KU Leuven, et avec un appel ouvert, pour savoir comment les victimes perçoivent l'assistance fournie par l'Eglise et pour connaître leurs attentes pour l'avenir.

16. Visite du Pape François en Belgique (fin septembre 2024)

Le 27 septembre 2024, lors de sa visite dans notre pays, le pape François a rencontré pendant plus de deux heures, un petit groupe de victimes. À l'issue de cette rencontre, celles-ci ont réagi positivement et ont déclaré s'être senties écoutées.

17. Recommandations parlementaires : l'Église insiste sur leur mise en œuvre (octobre 2024)

En 2023-2024, les Commissions parlementaires de la Chambre et du Parlement flamand se sont focalisées sur les abus sexuels dans la société et en particulier dans l'Église catholique. Elles ont conclu leurs travaux par une série de recommandations, début mai 2024 (voir 15).

Après la reprise du travail de la plupart des gouvernements et des parlements suite aux élections de juin 2024, l'Église catholique a demandé l'adoption des mesures nécessaires pour traduire ces recommandations en politiques concrètes.

18. Commémorations à l'occasion de la Journée mondiale du 18 novembre

L'Église catholique en Belgique a organisé le 17 novembre 2024, une commémoration nationale pour les victimes d'abus sexuels. La cérémonie s'est déroulée dans la Basilique de Koekelberg, la veille de la Journée mondiale pour la prévention et la guérison de l'exploitation, des atteintes et des violences sexuelles visant les enfants.

Quelques victimes d'abus sexuels ont pris la parole et l'archevêque Luc Terlinden, Président de la Conférence des évêques de Belgique, a commenté l'Évangile. Il a été demandé à Dieu de renouveler nos cœurs, de nous guérir de tout mal et d'accroître notre amour pour les personnes en détresse. Pour conclure, un temps de recueillement était prévu devant l'œuvre *Esse Est Percipi* d'Ingrid Rosschaert. Cette œuvre avait été dévoilée dans la Basilique au printemps 2017, en mémoire des victimes d'abus sexuels dans l'Église.

Des commémorations similaires ont eu lieu dans les cathédrales de Bruges et de Tournai.

19. Journée de rencontre avec les victimes d'abus sexuels dans l'Église et présentation du nouveau plan d'action (7 décembre 2024)

Lors d'une journée de rencontre avec les victimes, les résultats d'une enquête en ligne auprès des victimes d'abus ont été présentés, ainsi que le projet d'un nouveau plan d'action pour lutter contre les abus sexuels au sein de l'Église catholique en Belgique.

L'[analyse](#) de cette enquête recommande de nouvelles réformes, telles qu'une approche tenant compte des traumatismes et l'implication des victimes dans l'élaboration des politiques.

La [nouvelle politique](#) de lutte contre les abus tient compte des résultats de l'enquête menée par Dignity, mais aussi des recommandations des commissions d'enquête sur les abus sexuels créées au sein du Parlement flamand et du Parlement fédéral, dans le sillage du scandale de *Godvergeten*. Les

contributions émises par les victimes lors des réunions préparatoires à la rencontre avec le pape, ont-elles aussi été prises en considération.

La nouvelle politique prévoit la nomination d'un coordinateur national chargé de mettre en œuvre le plan d'action et de coordonner les différentes initiatives qu'il prévoit, sous la supervision d'une commission nationale. Celle-ci sera composée d'experts issus de différents domaines de la société civile et d'un groupe consultatif de victimes. Ce dernier groupe est une nouveauté dans le plan d'action et répond à la demande de victimes qui souhaitent se voir davantage impliquées.

La politique globale de prévention sera également renforcée. La formation sur les abus dispensée par les diocèses et les congrégations, sera encore plus approfondie. Les coordinateurs des diocèses et des congrégations en seront responsables. Ils contribueront également à la mise en place d'un groupe de travail concernant les auteurs d'abus.

20. Opération Calice : pas de poursuites contre les responsables ecclésiastiques (17 février 2025)

La Chambre du Conseil à Bruxelles a décidé que l'enquête sur les abus sexuels dans l'Église, entamée en 2010, ne justifiait pas de poursuites à l'encontre de responsables ecclésiastiques. Ce faisant, la Chambre du Conseil a suivi le Parquet.

L'Opération-Calice portait principalement sur les allégations de négligence coupable des responsables de l'Église dans le traitement des cas d'abus signalés dans le passé. Les évêques ont toujours coopéré pleinement aux enquêtes lancées en 2010. Ils n'ont pas étouffé les faits.

De plus, tous les documents saisis légalement lors des perquisitions dans tous les diocèses de Belgique – d'ailleurs avec la pleine coopération de ceux-ci – ont été conservés par la Justice et ont continué à faire partie de l'enquête. En revanche, les « archives générales » de l'archevêché ont été saisies illégalement et ont donc dû être restituées. Ces documents ont été contrôlés minutieusement avant leur restitution et ont été copiés par les enquêteurs pour le dossier.

L'Église n'a pas non plus détruit de documents, comme certains l'ont prétendu à maintes reprises et, continuent de le faire. Aucune preuve, ni indice sérieux n'ont été présentés à ce sujet. De telles affirmations sont inventées de toutes pièces.

À l'occasion de cette décision de la Chambre du Conseil, les évêques ont réaffirmé leur engagement en faveur de la tolérance zéro à l'égard des abus sexuels survenant dans un contexte pastoral. Et ils ont réitéré leur appel à une mise en œuvre rapide, avec toutes les parties concernées, des recommandations des commissions parlementaires de 2024 relatives aux abus sexuels.

21. Élaboration d'un plan d'action et entrée en fonction du coordinateur national

La Fondation Dignity a nommé Jessika Soors, coordinatrice nationale dans la lutte contre les abus sexuels au sein de l'Église. Dans cette fonction, qu'elle a prise le 10 mars 2025, elle coordonnera et mettra en œuvre de manière indépendante, la politique de l'Église catholique en la matière.

Elle élaborera une approche structurelle reposant sur quatre piliers :

1. répondre aux besoins des victimes,

2. prévenir les abus à tous les niveaux de l'Église,
3. appliquer une tolérance zéro à l'égard des abuseurs,
4. et garantir la transparence et la communication.

La mise en œuvre des recommandations parlementaires sert de ligne directrice. À cette fin, la coordinatrice nationale collabore avec les pouvoirs publics et d'autres partenaires concernés.

Lors de réunions et dans sa correspondance avec le ministre de la Justice au printemps 2025, l'Église a insisté sur l'élaboration d'un nouveau cadre financier pour l'indemnisation des victimes.

La participation des victimes sera également renforcée. Le 14 juin, une nouvelle journée de rencontre a été organisée avec les victimes, afin de recueillir leur avis sur le plan d'action en cours d'élaboration. Le fonctionnement de la Fondation Dignity sera renforcé afin d'être suffisamment efficace dans les deux parties du pays. La lutte contre les abus sexuels doit ainsi mieux répondre aux attentes de la société et des victimes. Le coordinateur national est désormais le point de contact pour cette politique.

22. Visite en Belgique de la Commission pontificale pour la protection des mineurs (10 et 11 juillet 2025)

À l'invitation de la Conférence des évêques de Belgique, des représentants de la Commission pontificale pour la protection des mineurs se sont rendus dans notre pays, les jeudi 10 et vendredi 11 juillet 2025. Les membres de cette Commission ont pu directement prendre connaissance de l'approche adoptée dans la lutte contre les abus sexuels dans l'Église catholique en Belgique.

La Commission pontificale a eu des entretiens avec des représentants de la Conférence des évêques, de la Fondation Dignity, avec les points de contact ecclésiaux où l'on peut signaler les abus et avec le Nonce apostolique. La Commission pontificale s'est également entretenue avec le groupe de victimes qui a rencontré le pape François dans notre pays, en septembre 2024.

Au cours du dialogue avec la Commission pontificale, les nombreuses mesures déjà prises par l'Église catholique dans notre pays ont été expliquées. Les membres de la Commission ont reçu des réponses détaillées à leurs questions.

Ont été abordées en particulier, les recommandations de la Commission parlementaire de 2010-2011, que l'Église a intégralement transposées dans sa politique, ainsi que les mesures supplémentaires prises depuis. Ont également été discutés tout ce que l'Église a déjà préparé pour mettre en œuvre les recommandations des Commissions parlementaires de 2024, ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'action sous la direction du coordinateur national nommé à cet effet, au printemps 2025.

La Commission pontificale a salué les efforts déployés par l'Église catholique en Belgique dans sa lutte contre les abus sexuels dans les relations pastorales, au cours de la dernière décennie. Elle a mentionné tout particulièrement la mise en œuvre des recommandations parlementaires de 2010-2011. La Commission a salué la collaboration positive avec les autorités civiles et la nomination d'une direction indépendante pour le nouveau plan d'action.

Les représentants du Vatican ont exprimé leur souhait de poursuivre le dialogue avec l'Église en Belgique concernant le suivi de ses recommandations et l'application locale des directives universelles de la Commission. Ceci afin de partager les bonnes pratiques du travail de l'Église belge — notamment sur base des expériences des victimes/survivants — avec d'autres Églises locales à travers le monde.

Bruxelles, le 20 août 2025.